

AFFAIRE N° 17:

OBJET: Expropriation des terrains nécessaires à l'extension du
Jardin de l'Etat.

Versement (ou consignation) des indemnités fixées par le Juge.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'expropriation des terrains nécessaires à l'extension du Jardin de l'Etat s'est traduite par un jugement en date du 25 juillet 1980, aux termes duquel le Juge a pris acte des accords amiables qui avaient été conclus avec Monsieur LENORMAND et les conjoints RESAN aux prix de 170 812 et 83 600 Francs, pour les terrains cadastrés section AL n°380 et 393 par délibération en date des 9 et 16 juillet 1980 (affaire n°12), et fixé ainsi qu'il suit les indemnités attribuées aux propriétaires de trois autres terrains.

Réf.Cad	Superficie	Propriétaire	Indemnité fixée par le Juge
AL 382	670 m ²	Mlle LIVEVERE	209 940 F
AL 385	210 m ²	M. de PALMAS	68 793 F
AL 392	169 m ²	Vve REMY	125 141 F

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser ces indemnités aux intéressés (ou à les consigner en cas d'obstacles au paiement) et à régler les frais notariaux afférents.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal et financée par emprunt à hauteur de 80%, le solde faisant l'objet d'une subvention du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie sollicitée par délibération des 9 et 16 juillet 1980 (affaire n°27).

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

VO. St Denis le 8 Octobre 1980

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Didier Culliac

Bonne Copie Certifiée Conforme

P/Le Préfet

Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste